

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**12septembre2017**  
À 20H30

## Etaients présents :

|   |                     |    |                       |
|---|---------------------|----|-----------------------|
| 1 | Loïc BARBIER        | 8  | Jean-Luc JOUANIGOT    |
| 2 | Claude BERNARD      | 9  | Jean-Claude GUEZENNEC |
| 3 | Françoise COUTAND   | 10 | Daniel BEAUDOUX       |
| 4 | Dominique TIERCELIN | 11 | Eric HAMEAU           |
| 5 | Béatrice GALLET     | 12 | Céline BESNARD        |
| 6 | Michel FISSEAU      | 13 | Thierry NICOLAS       |
| 7 | Sophie LEBOSSÉ      | 14 | Sophie GRINEISER      |

**Absents excusés** :Jean-Luc LECOMTE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GUEZENNEC, Frédérique PERBOST et Sandrine FIAN.

**Absents non excusés** : Gaëtan LE GAC.

*Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'afait l'objet d'aucuneobservation, il est adoptéà l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2016/2017,
- 2) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement,
- 3) Frais de scolarité école Sainte Marie 2016/2017,
- 4) Frais de fonctionnement restaurant scolaire année scolaire 2016/2017,
- 5) Participation au déficit cantine,
- 6) Fonds de péréquation départemental 2017,
- 7) Fonds d'aide aux jeunes 2017,
- 8) Fonds de solidarité logement 2017,
- 9) Agglomération du pays de Dreux - Baux emphytéotiques,
- 10) Travaux de voirie,
- 11) Travaux portail école élémentaire,
- 12) Droit de préemption urbain,
- 13) Questions diverses.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2016/2017

Nombre d'enfants : **217**

| DEPENSES                              | MONTANT             |
|---------------------------------------|---------------------|
| Acquisition de petit matériel         | 2 826,39 €          |
| Affranchissements et copies           | 325,00 €            |
| Chauffage gaz                         | 4 619,09 €          |
| Eau - Assainissement                  | 1 255,11 €          |
| Electricité                           | 4 703,32 €          |
| Entretien de bâtiment                 | 1 018,22 €          |
| Entretien photocopieur                | 2 163,60 €          |
| Location photocopieur et informatique | 1 212,00 €          |
| Entretien autres bien mobiliers       | 401,17 €            |
| Fournitures scolaires                 | 12 599,02 €         |
| Frais de téléphone et internet        | 1 865,19 €          |
| Musique à l'école                     | 250,00 €            |
| Pharmacie                             | 83,84 €             |
| Produits d'entretien                  | 1 498,08 €          |
| Rémunération du personnel             | 70 011,58 €         |
| Spectacle de Noël + chocolats         | 2 522,00 €          |
| Natation                              | 2 310,00 €          |
| Transport piscine                     | 1 260,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>110 923,61 €</b> |

|           | 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017     |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Effectifs | 207       | 225       | 218       | 218       | <b>217</b>    |
| Frais     | 469,95    | 573,24    | 562,91    | 552,79    | <b>511,17</b> |

## PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2016/2017

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux

établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2016/2017 faisant ressortir un coût financier par élève de **511.17 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation demandée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2016/2017 à **511.17 euros par élève**.

**En cas de garde alternée, chaque commune participera à hauteur de 50% du coût annuel.**

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2016/2017, les participations suivantes seront demandées aux communes :

|  |                    | Coût par élève | <b>511,17</b>   |
|--|--------------------|----------------|-----------------|
| BEUCHE   |                    | 2              | 1 022,34        |
| BÉROU LA MULOTIÈRE                               |                    | 13             | 6 645,21        |
| DAMPIERRE SUR AVRE                               |                    | 26             | 13 290,42       |
| FESSANVILLERS                                    |                    | 17,5           | 8 945,48        |
| LA MANCÉLIÈRE                                    |                    | 12             | 6 134,04        |
| LES CHATELETS                                    |                    | 1              | 511,17          |
| MAILLEBOIS                                       |                    | 1              | 511,17          |
| MONTIGNY SUR AVRE                                |                    | 1              | 511,17          |
| MORVILLIERS                                      |                    | 1              | 511,17          |
| PRUDEMANCHE                                      |                    | 3              | 1 533,51        |
| REVERCOURT                                       |                    | 2              | 1 022,34        |
| RUEIL LA GADELIÈRE                               |                    | 1              | 511,17          |
| SAINT LUBIN DE CRAVANT                           |                    | 2              | 1 022,34        |
| SAINT LUBIN DES JONCHERETS                       |                    | 1              | 511,17          |
| SENONCHES  |                    | 1              | 511,17          |
| COMMUNAUTÉ DE<br>COMMUNES DE<br>L'ORÉE DU PERCHE | LA CHAPELLE FORTIN | 1              | 511,17          |
|  | LA FERTÉ VIDAME    | 1              | 511,17          |
|  |                    | <b>86,5</b>    | <b>44216,21</b> |

## FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SAINTE MARIE 2016/2017

L'article L.442-5 du code de l'éducation (Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 art. 1 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat) précise que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2016/2017 faisant ressortir un coût financier par élève de **511.17 euros**,

Considérant que 20 enfants ont été scolarisés à l'école Sainte Marie en élémentaire durant l'année scolaire 2016/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour un montant de (511.17 euros X 20 enfants) **10 223.40 euros**.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017

Nombre de repas : **17 178**

| DEPENSES                      | MONTANT             |
|-------------------------------|---------------------|
| Alimentation                  | 57 280,90 €         |
| Acquisition de petit matériel | 1 245,63 €          |
| Assurances                    | 686,40 €            |
| Chauffage gaz                 | 1 539,70 €          |
| Eau - Assainissement          | 418,37 €            |
| Electricité                   | 1 567,77 €          |
| Entretien de bâtiments        | 454,61 €            |
| Entretien de matériel         | 1 173,39 €          |
| Habillement                   | 99,00 €             |
| Impressions - Photocopies     | 350,00 €            |
| Pharmacie                     | 27,95 €             |
| Produit d'entretien           | 499,36 €            |
| Tickets de cantine et TPE     | 1 292,04 €          |
| Rémunération de personnel     | 47 248,39 €         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>113 883,51 €</b> |
| <b>RECETTES</b>               | <b>MONTANT</b>      |

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Vente tickets de cantine | 67 820,50 €        |
| <b>DEFICIT :</b>         | <b>46 063,01 €</b> |
| <b>DEFICIT PAR REPAS</b> | <b>2,68 €</b>      |

Ce déficit de 67 820.50 euros est partiellement compensé par la participation des communes volontaires.

Cependant, il est important de noter que sur les 17 178 repas distribués 48.7% sont distribués aux enfants de Brezolles.

Par conséquent, le déficit cantine qui concerne les communes extérieures représente 23 630.32 euros.

Seulement 18 414.28 euros est compensé par les communes volontaires.

La commune de Brezolles se trouve dans l'obligation de prendre à sa charge, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit, la somme de 5 216.03 euros.

## RESTAURANT SCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES AU DÉFICIT 2016/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparaît un déficit de 46 063.01 euros.

17 178 repas ayant été distribués, il est constaté un déficit de **2.68 euros par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2.68 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

**Coût par repas : 2,68 €**

| COMMUNE                | Nombre de repas | Montant de la participation |
|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| BEAUCHE                | 499             | 1 337,32 €                  |
| DAMPIERRE-SUR-AVRE     | 2614            | 7 005,52 €                  |
| FESSANVILLIERS         | 1472            | 3 944,96 €                  |
| LA MANCELIERE          | 1384            | 3 709,12 €                  |
| LES CHATELETS          | 134             | 359,12 €                    |
| PRUDEMACHE             | 396             | 1 061,28 €                  |
| REVERCOURT             | 125             | 335,00 €                    |
| SAINT LUBIN DE CRAVANT | 247             | 661,96 €                    |
| <b>TOTAL</b>           | <b>6871</b>     | <b>18 414,28 €</b>          |

|                          | 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017    |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| <b>Nombre de repas</b>   | 15538     | 17363     | 18221     | 18789     | <b>17178</b> |
| <b>Déficit par repas</b> | 2,14      | 2,69      | 2,57      | 2,54      | <b>2,68</b>  |

## FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2017 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

En 2016, ce fonds a abondé le budget communal à hauteur de 45 554 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2017.

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2016 ce fonds a aidé 415 jeunes par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400euros pour l'année 2017**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2017

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit, pour 155 logements, 465 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **465 euros** pour l'année 2017.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX BAUX EMPHYTHÉOTIQUES

Le 22 mars 1994, la commune de Brezolles a signé un bail emphytéotique de 99 ans avec le

syndicat de construction et de gestion de l'école maternelle de Brezolles afin d'édifier le bâtiment qui accueille l'école maternelle.

Le 04 avril 2000, la commune de Brezolles a signé un bail emphytéotique de 99 ans avec le syndicat intercommunal du collège de Brezolles afin d'édifier le gymnase.

Lors de la création de la communauté de communes du plateau de Brezolles, ces baux auraient dû être modifiés afin que les titulaires ne soient plus les syndicats mais la communauté de communes.

Désormais, ces deux bâtiments appartiennent à la communauté d'agglomération du pays de Dreux, les baux doivent être par conséquent modifiés en faveur de l'agglo.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces changements.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**AC 126 - 14 rue de Paris -211 m2**

**ZH 131 - 33 rue du Professeur Gaston Ramon -589 m2**

**ZH 64 - 27 rue Pasteur - 572 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Suite au courrier de la poste, la société PIGEON TP a chiffré la réfection d'une partie de la rue du Grenier à sel en enrobé : 13 877,45 euros

Les travaux de réfection de voirie et trottoirs des rues au Juifs, au Fil et Mantoue peuvent être programmés sur le budget 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### PEDIBUS

Un questionnaire a été distribué à la rentrée aux enfants de l'école élémentaire habitant la commune de Brezolles pour proposer l'organisation d'un pédibus dans différents quartiers. Une réunion d'information est prévue au patio le 04 octobre pour faire le bilan de l'enquête et organiser éventuellement des circuits de pédibus.

### DROIT DE PLACE

Un nouveau tarif pour les cirques est fixé à 45 euros.

### MAISONS « EURELIALES »

Remerciements de Madame QUERO Jeannine pour la construction des nouvelles maisons.

### SEPULTURES ANCIENS COMBATTANTS

Avec l'aide du Souvenir Français, trois sépultures de combattants de la première guerre mondiale ont été restaurées. La commune de Brezolles s'est engagée à supporter la moitié des frais de restauration. La somme de 1303.34 sera versée prochainement au Souvenir Français.

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE RUE DE PARIS

Une réunion de concertation et de discussion sur les possibilités d'aménagement de cet espace sera programmée prochainement. L'ensemble des membres du conseil municipal sera invité.

HAMEAU Eric,

S'interroge sur l'avenir de la chasse sur la commune de Brezolles suite à la dissolution de la société de chasse (démission du président).

S'inquiète de l'état de la voirie de la rue du Tramway, l'intégralité de la rue aurait dû être refaite.

BEAUDOUX Daniel

Signale des passages piétons dont la peinture s'efface, certains seront refaits en enduit.

Souhaite que les avaloirs du pluvial soient nettoyés. L'entreprise VPL va être contactée.

Signale une barrière de voirie tordue route de Chartres.

FISSEAU Michel

Signale des déchets et des encombrants dans la venelle Mantoue.

GALLET Béatrice

Remercie Monsieur BOULLAIS, assistant social, pour le travail qu'il a effectué durant le congé de maternité de l'assistante sociale du secteur.

COUTAND Françoise

Informe l'assemblée que le PACT (subvention culturelle régionale) subventionnera nos spectacles culturels à hauteur de 40% et non plus 48% l'an prochain.

BERNARD Claude

Transmets un compte rendu de l'organisation du forum et des animations sportives de l'été.

BESNARD Céline

S'inquiète de la circulation de véhicules dans le sens interdit de la rue au lait, la signalisation sera vérifiée.

GRINEISER Sophie

Informe l'assemblée que l'organisation du Trail du 10 février prochain se poursuit très favorablement.

La séance est levée à 22h15.